

PV du CONSEIL D'ADMINISTRATION 26 MAI 2026

Le Président vérifie le quorum. Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 17h00.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Anita BOISHARDY, Brigitte BOIRARD (arrivée à 17h35), Muriel CHENAL, Louise DUCHEMIN, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE

Messieurs Rémy COUNIL (Président), Jean-Marie KLEIN,

Absents excusés : Lucien SPIGARELLI

Absents :

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 INSTALLATION DES ADMINISTRATEURS DU CIAS DES VERSANTS D'AIME

Monsieur le Président mentionne que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Versants d'Aime a été créé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, suite à l'arrêté de création en date du 19 mars 2007.

Il rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) porte et met en œuvre l'action sociale d'intérêt communautaire, notamment dans le cadre de la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à l'échelle intercommunale.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CIAS doit être composé, outre son président, d'un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Il fait état que, par délibération n°2026-061 en date du 29 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection de six membres appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CIAS à compter du 26 mai 2026.

Il convient de rappeler qu'un appel à candidatures a été lancé auprès des acteurs du champ social afin de procéder à la désignation des membres nommés et que, sur la base des propositions reçues, Monsieur le Président de la Communauté de communes, a procédé à la nomination de six membres parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap.

Monsieur Rémy COUNIL, Président du CIAS des Versants d'Aime, procède à l'installation des membres du CIAS comme suit :

- 6 membres du Conseil d'administration désignés par le conseil communautaire :

- 1- Mme Brigitte BOIRARD (élue de la commune de L
- 2- Mme Sylviane DUCHOSAL
- 3- Mme Maryse FAVRE
- 4- Mme Sabine SELLINI
- 5- Mme Claudie SILVESTRE
- 6- M Lucien SPIGARELLI

- 6 membres du Conseil d'administration désignés parmi les personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal :

- 1- Mme Michèle BARRIOZ - EAC
- 2- Mme Anita BOISHARDY - ADMR en qualité de représentante des associations familiales du département (association adhérente de l'UDAF)
- 3- Mme Muriel CHENAL - PASSERELLE en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- 4- Mme Louise DUCHEMIN - CPTS
- 5- Mme Maryse MAIRONI - APF France Handicap en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département.
- 6- M Jean-Marie KLEIN - France ALZHEIMER SAVOIE en qualité de représentants des associations de personnes âgées et retraités du département.

Le Président remercie l'ensemble des représentants des associations pour leur engagement au sein du CIAS des Versants d'Aime.

Le Conseil d'administration prend acte de l'installation des administrateurs du CIAS des Versants d'Aime.

1.2 ÉLECTION DU OU DE LA VICE-PRÉSIDENT(E) DU CIAS

Monsieur le Président informe le conseil d'administration du CIAS que l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles stipule que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un Vice-président ».

Le(a) Vice-président(e) pourra remplacer le président en cas d'absence et recevoir dudit Président ou du conseil d'administration des délégations de pouvoirs et/ou de signature.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret, selon un scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Au premier et au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient cette majorité, il est procédé à un troisième tour, à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidature, Sylviane DUCHOSAL se porte candidate.
Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Madame DUCHOSAL Sylviane est proclamée Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CIAS avec 11 voix sur 11.

1.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président informe le conseil d'administration que l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des familles autorise le Conseil à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est donc proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au président du CIAS ou au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution, déclaration d'infructuosité et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % dans le respect du Code de la commande publique.
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Conclusion et gestion des contrats d'assurance.
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.
5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
6. Exercice au nom du Centre intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions intentées contre le CIAS en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Le Président ou le Vice-président rendra compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Le Conseil d'administration approuve la délégation de pouvoir au président et au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président dans les domaines relevant des attributions qui lui sont déléguées.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME ET LE CIAS DES VERSANTS D'AIME

Le Président du CIAS des Versants d'Aime précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et du CIAS des Versants d'Aime qui lui est rattaché, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdits établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil d'administration approuve la création d'un CST commun entre la Communauté de communes Les Versants d'Aime et le CIAS.

2.2 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DES VERSANTS D'AIME AU SEIN DE L'EHPAD

Le Président rappelle que depuis 2011, ce sont des agents des services techniques de la Communauté de communes Les Versants d'Aime qui assurent la maintenance des bâtiments de l'EHPAD d'Aime, et ce par voie de mise à disposition.

La mise à disposition actuelle arrive à échéance le 30 juin 2026. Ce dispositif donnant entière satisfaction, le CIAS a à nouveau sollicité la Communauté de communes pour renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions, à savoir :

- Durée : 3 ans à compter du 1er juillet 2026
- Agents concernés : l'ensemble des agents des services techniques affectés à la maintenance des bâtiments
- Conditions de mise à disposition : 17 h 30 par semaine annualisées et réparties entre les agents ; la planification de l'intervention est arrêtée conjointement en fonction des nécessités de chaque collectivité, et en fonction des compétences de chacun.

Le Président rappelle que la mise à disposition de ces agents implique que le CIAS rembourse à la Communauté de communes Les Versants d'Aime le montant de la rémunération, des charges sociales correspondant à la partie du service effectué par les agents mis à disposition, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, sur émission d'un titre de recettes trimestriel.

Il précise que les agents concernés par cette mise à disposition ont été sollicités au préalable et ont confirmé leur accord sur les modalités proposées.

Le Conseil d'administration approuve les conditions de cette mise à disposition.

2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE POUR UNE ÉTUDIANTE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES SOINS INFIRMIERS

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers (IFSI) du Centre Hospitalier Métropole Savoie (73000) constitue un engagement essentiel pour l'établissement, tant sur le plan pédagogique que stratégique.

Il souligne que cet accueil permet à l'établissement de participer activement à la formation des futurs professionnels de santé en leur offrant un terrain de stage où ils peuvent développer leurs compétences pratiques, dans le cadre d'un accompagnement encadré par des professionnels expérimentés.

Il rappelle que cette démarche renforce également l'attractivité de l'établissement en permettant d'identifier de potentiels futurs collaborateurs, dans un contexte de forte tension sur les recrutements dans les métiers du soin.

Il indique le fait que l'accueil de stagiaires est aussi une source d'enrichissement pour les équipes en place, valorisant les compétences internes à travers le tutorat et stimulant la dynamique collective.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement du stagiaire sur la période du 23/03/2026 au 29/05/2026.
- Le cadre du stage obligatoire prévu par le programme de formation.

Enfin le Président indique que l'élève est sous la responsabilité de l'institut de formation et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Le Conseil d'administration approuve la convention de stage précitée.

2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE EN PSYCHOLOGIE POUR UNE ÉTUDIANTE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus de formations universitaires constitue un engagement important de l'établissement, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la dynamique des équipes.

Il souligne que cet accueil permet de contribuer activement à la formation des futurs professionnels en leur offrant un terrain de stage favorisant l'acquisition de compétences pratiques, dans le cadre d'un

encadrement assuré par des professionnels expérimentés.

Il précise que cette démarche participe également à la valorisation des savoir-faire internes à travers le tutorat, à la dynamique collective des équipes, ainsi qu'à l'attractivité de la structure dans un contexte de tension sur certains métiers.

Il indique que l'accueil d'une étudiante en psychologie de l'Université Savoie Mont Blanc nécessite la signature d'une convention de stage, laquelle fixe notamment les modalités d'accueil et d'accompagnement de la stagiaire, dans le cadre d'un stage obligatoire prévu par son cursus de formation.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement du stagiaire sur la période du 19/05/2026 au 07/06/2026.
- Les fonctions et tâches demandées à la stagiaire.

Enfin le Président indique que l'élève est sous la responsabilité de l'Université Savoie Mont Blanc, établissement de formation, et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Le Conseil d'administration approuve la convention de stage précitée.

2.5 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'AIDE-SOIGNANTE À TEMPS COMPLET

Le Conseil d'administration a, par délibération n° 2024-036 en date du 26 septembre 2024, créé un poste d'aide-soignante à temps complet.

À l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD n'est pas fonctionnaire mais possède le diplôme et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 1 du grade d'aide-soignante.

Le Conseil d'administration approuve le recrutement d'un agent contractuel au poste d'aide-soignante pour la période du 01/06/2026 au 27/11/2026 à temps complet et de lui verser, compte tenu de son expérience, une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 de la grille du cadre d'emploi des aides-soignantes.

Madame BOIRARD Brigitte entre en séance à 17 h 35 et prend part aux délibérations à compter de cette heure.

2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE DE DIRECTRICE FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Le Conseil d'administration a, par délibération n° 2026-08 en date du 27 février 2026 créé un poste d'attaché à temps complet.

À l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD n'est pas fonctionnaire mais possède le diplôme et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 7 du grade d'attaché.

Le Conseil d'administration approuve le recrutement d'une directrice administrative et financière pour la période du 01/06/2026 au 31/05/2029 à temps complet et de lui verser, compte tenu de son expérience, une rémunération calculée par référence à l'échelon 7 de la grille du cadre d'emploi d'attaché.

2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA CANDIDATE RETENUE AU POSTE D'AGENT SOCIAL À TEMPS COMPLET

Le Conseil d'administration a, par délibération n° 2025-051 en date du 28 novembre 2025, créé un poste d'agent social à temps complet.

À l'issue de la période de recrutement, la candidate qui répond au mieux aux besoins de l'EHPAD n'est pas fonctionnaire mais possède le diplôme et l'expérience requise pour occuper ce poste.

Compte tenu de son profil et de son expérience, il est proposé de la rémunérer par référence à l'échelon 1 du grade d'agent social.

Le Conseil d'administration approuve le recrutement d'un agent contractuel au poste d'agent social pour la période du 01/06/2026 au 30/11/2026 à temps complet et de lui verser, compte tenu de son expérience, une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 de la grille du cadre d'emploi des agents sociaux.

3. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lors de sa séance du 03 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CIAS a délégué plusieurs de ses attributions au Président ou au Vice-Président (délibération n° 2020-039).

Selon les mêmes dispositions, le Président ou le Vice-Président devront rendre compte, lors de chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises sur le fondement de ladite délibération.

Depuis la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2026, aucune décision n'a été prise.

4. INFORMATION / QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de l'installation du Conseil d'administration, un tour de table a permis aux représentants des associations siégeant au sein du CIAS de présenter leurs structures et leurs missions.

1. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Haute Tarentaise (CPTS)

Madame Louise DUCHEMIN rappelle que cette structure a été créée à la suite des dispositifs de coordination des professionnels de santé déployés à partir de 2018/2019. Elle a pour objectif de fédérer les professionnels de santé du territoire, de favoriser le maillage entre acteurs locaux et de développer des groupes de travail permettant d'apporter des réponses adaptées aux besoins de la population. La CPTS participe à l'amélioration des parcours de soins et à la mise en œuvre d'actions de santé publique sur le territoire.

Il est évoqué que les infirmières ont indiqué leur intention de ne plus maintenir leur présence au sein de la maison de santé, en raison de charges jugées trop importantes, et ce malgré les efforts engagés par la collectivité sur ce sujet.

Monsieur le Président précise qu'un échange sera organisé rapidement avec les professionnelles afin d'examiner la situation.

Madame DUCHEMIN, infirmière Asalée fait un point sur la situation. L'association est en redressement judiciaire mais les salaires ont été versées.

2. Association ADMR d'Aime

Madame BOISHARDY présente les activités de l'association, qui accompagne environ 120 bénéficiaires sur le territoire. Le service intervient 7/7 jours pour l'aide à domicile, notamment l'aide à la toilette, les courses, l'accompagnement aux rendez-vous et le maintien du lien social.

L'association emploie actuellement 12 salariés et fait face à des difficultés de recrutement. Elle assure également un service de portage de repas préparés par le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice, dispose d'un véhicule de service local et propose un service de téléassistance.

L'ADMR d'Aime est rattachée à la Fédération ADMR de Savoie, qui regroupe notamment 30 services d'aide et d'accompagnement à domicile, 5 SSIAD et 2 EHPAD sur le département. La structure est actuellement à la recherche d'un président depuis l'automne 2024. Madame BOISHARDY intervient auprès de plusieurs établissements du département.

3. Association Passerelle

Madame CHENAL Muriel, présente l'association basée à la « Maison Cerutti » et les actions menées en faveur des personnes en situation de précarité.

L'association collecte des denrées alimentaires auprès des commerces et supermarchés du territoire. Après tri et pesée, les produits sont acheminés vers une plateforme de préparation à Chambéry permettant la constitution de colis alimentaires destinés aux familles bénéficiaires.

Une trentaine de familles sont actuellement accompagnées. Les colis distribués comprennent généralement des produits secs ainsi que des produits frais. L'attribution de l'aide alimentaire est décidée par les assistantes sociales, qui orientent les bénéficiaires vers l'association lorsque leur situation le justifie. Les permanences d'accueil ont lieu le jeudi de 9 h à 11 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

4. EAC (Espace d'Animation du Canton)

Madame BARRIOZ, représentante de l'EAC, présente les différentes actions menées par l'association en direction des habitants du territoire.

L'EAC assure notamment l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ainsi que diverses activités destinées à la jeunesse, aux collégiens et aux jeunes fréquentant l'Espace Jeunes.

L'association développe des actions de soutien aux familles et accompagne les projets de départ en vacances des familles rencontrant des difficultés sociales ou financières.

Une section dédiée aux seniors est en plein expansion, proposant des actions de prévention, de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social.

L'association s'appuie sur une équipe d'animation et d'accueil de 10 personnes. L'EAC rencontre actuellement des difficultés de gouvernance en raison du départ de la présidence ainsi que des difficultés à mobiliser de nouveaux bénévoles, situation observée par de nombreuses associations.

5. France Alzheimer Savoie

Monsieur KLEIN représentant de France Alzheimer Savoie présente les missions de l'association, dont le siège est situé à Saint-Alban-Leyse. L'association accompagne les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ainsi que leurs proches aidants.

Elle intervient sur plusieurs secteurs du département, notamment en Tarentaise d'Aigueblanche à Val d'Isère. Son action repose sur l'engagement de bénévoles (une trentaine) et de salariés (environ 13 dont une psychologue).

France Alzheimer Savoie gère plusieurs accueils de jour sur le département, notamment à Bonconseil, Saint-Alban-Leyse et Fourneaux. Elle propose également des « Haltes Relais » permettant aux aidants et aux personnes accompagnées de participer à des activités favorisant le maintien du lien social, les échanges et le répit des aidants. 2 familles de l'EHPAD participent à ces temps d'échange.

L'association organise également des groupes de parole, des temps de convivialité et des actions d'information à destination des familles confrontées à la maladie.

Les demandes d'accompagnement sont centralisées par le siège départemental.

L'inauguration de l'accueil de jour de Bonconseil est fixée le 11/06 à 17h00.

6. APF France handicap

Madame MAIRONI, représentante d'APF France handicap présente les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap.

L'association intervient notamment dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes aux questions du handicap et de l'inclusion. Elle accompagne également les personnes dans leurs démarches administratives et l'accès à leurs droits.

Des actions de convivialité sont régulièrement organisées, telles que des sorties, des voyages ou des activités de découverte, favorisant la participation sociale et l'autonomie des personnes accompagnées.

L'association mène un travail de sensibilisation sur les enjeux d'accessibilité et d'inclusion sur l'ensemble du territoire notamment sur les équipements urbains.

Pour finir, le calendrier des prochaines réunions est annoncé :

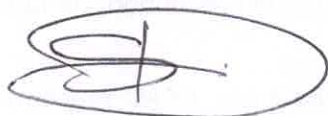
- Lundi 20 juillet à 17 h 00 : Conseil d'administration, comprenant notamment la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD (CVS).
- Jeudi 10 septembre à 17 h 00 : Réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relative au marché de restauration en cours de consultation.
- Jeudi 24 septembre à 17 h 00 : Conseil d'administration.

Un pouvoir peut être donné en cas d'absence.

Le Président lève la séance à 18h16.

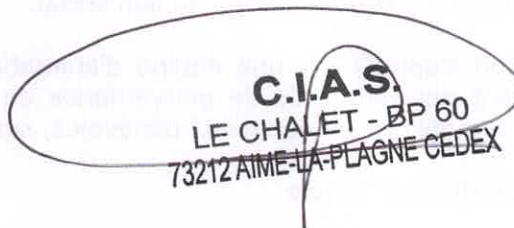
La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX